



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 4 août 1998 à Monsieur ARON Jean-Claude pour l'exploitation au lieu-dit "La Nouette" 56200 SAINT MARTIN SUR OUST d'un élevage de volailles comprenant 9000 dindes soit 27000 animaux équivalents ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 5 mars 2001 à Monsieur et Madame GIGUET Gilbert pour l'exploitation au lieu-dit "Le Val" 56200 SAINT MARTIN SUR OUST d'un élevage de volailles comportant 17500 dindes soit 52500 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 26 mars 2012 délivré au GAEC DE LA HAUTE COLLINE pour exploiter aux lieux-dits :

- "Le Val" 56200 ST MARTIN SUR OUST : 17500 dindes soit 52500 animaux équivalents,
 - "La Nouette" 56200 ST MARTIN SUR OUST : 9000 dindes soit 27000 animaux équivalents,
- Soit un effectif total de 79500 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 17 juin 2014 au GAEC DE LA HAUTE COLLINE pour exploiter aux lieux-dits :

- "Le Val" 56200 ST MARTIN SUR OUST : 17500 dindes soit 52500 animaux équivalents,
 - "La Nouette" 56200 ST MARTIN SUR OUST : 9000 dindes soit 27000 animaux équivalents,
- Soit un effectif total de 79500 animaux équivalents ;

VU la demande déposée le **03/04/2022** par la **SAS AVI LE VAL** ;

Reconnaît avoir reçu de :

La SAS AVI LE VAL dont le siège social est situé au lieu-dit "**Crelier**" 56200 SAINT-MARTIN-SUR-
OUST

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation d'un élevage de VOLAILLES réparti comme suit :

- « Le Val » 56200 SAINT MARTIN SUR OUST: **17500 dindes, soit 52500 animaux équivalents ;**

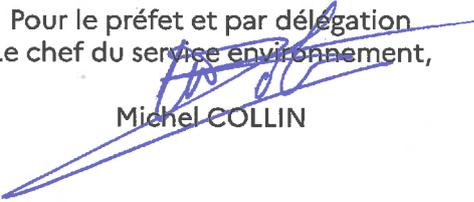
- « La Nouette » 56200 SAINT-MARTIN SUR OUST : **9000 dindes, soit 27000 animaux équivalents,**

soit un effectif total de **79500 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a ;**

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 07 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- Mme. le Maire de SAINT-MARTIN-SUR-OUST